

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3268

4 décembre 2015

SOMMAIRE

APC Securitization S.A.	156825	Faroe Investments Kingsnorth S.à.r.l.	156818
APC Securitization S.à r.l.	156825	Faroe Investments Mezzco S.à.r.l.	156820
«Copper Holdco S.à r.l.»	156853	Floodwall Investments S.A.	156818
Corinthian Capital Corporation S.A.	156849	Flower Werding S.à r.l.	156823
Cortess S.à.r.l.	156846	FMC Luxembourg Holdings S.à r.l.	156822
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	156851	FMC Luxembourg S.à r.l.	156863
Demy Pub S.à r.l.	156822	FSA Invest S.A.	156819
Demy Schandeler S.à r.l.	156822	Fuente Services S.A.	156819
Diatec International S.A.	156820	Gabefi S.à r.l.	156823
DIF RE Holding Luxembourg S.à r.l.	156820	GCOF Europe	156824
Ecotrade Commodities S.A.	156843	Genpact Investment Luxembourg S.à r.l.	156823
Eduko Education Investments S.à r.l.	156839	G.I.TE.N. Groupe International des Technolo- gies Naturelles	156822
Electricité Faber Diekirch S.à r.l.	156824	Global Fashion Group S.A.	156821
EPSN Workforce S.à r.l.	156848	Global Long Short Partners Holdings Offshore Luxembourg S.à r.l.	156823
Equity 51 S.A.	156821	GlobalSantaFe Financial Services (Luxem- bourg) S.à r.l.	156823
Equity 51 S.A.	156821	Grand City Properties S.A.	156861
Essi Participations S.A.	156821	Guardian Industries Europe S.à r.l.	156864
Essi Participations S.A.	156820	Hellas S.à r.l.	156863
Euroinfo S.A.	156820	Heralux	156864
Euroinfo S.A.	156821	Highland Marine S.A.	156824
European Capital S.A. SICAR	156819	Holding Financière de Mühlenbach S.A.	156824
European Services and Equipment S.à r.l.	156819	Ibex International S.à r.l.	156824
Evermore S.A.	156819	OCM Luxembourg Bond Holdings S.à r.l.	156852
Faroe Investments Andover S.à.r.l.	156818		
Faroe Investments Derby S.à.r.l.	156818		
Faroe Investments Intermediate Holdco S.à.r.l.	156818		

Faroe Investments Derby S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.308.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167664/10.

(150185442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.813.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167665/10.

(150185444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Faroe Investments Kingsnorth S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.315.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167666/10.

(150185441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Floodwall Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.841.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 Octobre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015167673/14.

(150184799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Faroe Investments Andover S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.306.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167663/10.

(150185443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

European Capital S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 111.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 octobre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015167657/11.

(150185171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

European Services and Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 112.910.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167659/10.

(150185530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Evermore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 149.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2015167660/10.

(150185010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Fuente Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 149.906.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2015:

Résolution.

- Le mandat d'Administrateur-délégué, Hendrika Vanthuynne, est renouvelé avec effet au 1^{er} juin 2015, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Pour Fuente Services S.A.

Référence de publication: 2015167680/13.

(150184605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

FSA Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 87.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167678/10.

(150184930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Diatec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 39.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167612/9.

(150185269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

DIF RE Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 186.896.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167613/9.

(150185346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Essi Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 158.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167652/10.

(150185487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Euroinfo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 56.038.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 2015 que, le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Michel Schaeffer, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, étant venu à échéance, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2018.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2015167654/16.

(150184638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Faroe Investments Mezzco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.246.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167667/10.

(150185445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Essi Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 158.496.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167651/10.

(150185486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Equity 51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 93.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167649/9.

(150184785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Equity 51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 93.990.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 12 octobre 2015 a accepté la démission de Madame Marie-Anne Back de son mandat d'administrateur et a décidé de ne pas la remplacer.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015167648/11.

(150184784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Euroinfo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 56.038.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2015167655/12.

(150184639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Global Fashion Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Seningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 190.907.

Die koordinierte Satzung vom 26/09/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Oktober 2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015167684/12.

(150185151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

G.I.T.E.N. Groupe International des Technologies Naturelles, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 41.153.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 octobre 2015.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2017 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Benoît Dessy, demeurant professionnellement au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, administrateur et président;

Mme Hélène Mercier, demeurant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, administrateur;
CL Management S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

CAS Services S.A., 20, rue de la poste L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167681/18.

(150184660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

FMC Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.601.

—

Extrait des décisions prises par les associés en date du 08 octobre 2015

1. Mme Victoria Valin WALTON a démissionné de son mandat de gérante de catégorie A.

2. M. Jamie GEBBIA, administrateur de sociétés, né à New-York (États-Unis d'Amérique), le 26 mars 1977, demeurant professionnellement au 1735 Market Street, 19103 Philadelphie (États-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FMC Luxembourg Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015167675/16.

(150185210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Demy Schandeler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 133.481.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167597/10.

(150184945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Demy Pub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 155.382.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167596/10.

(150184947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 87.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Münsbach, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167687/11.

(150184732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Global Long Short Partners Holdings Offshore Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 134.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015167686/14.

(150185431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Gabefi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1161 Luxembourg, 9, rue Chingiz T. Aitmatov.
R.C.S. Luxembourg B 99.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015167694/11.

(150185342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Flower Werding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Differdange, 126, avenue Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 135.393.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167674/9.

(150184701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Genpact Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 600.867,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 182.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167683/9.

(150185293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Electricité Faber Diekirch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 36, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.501.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167625/10.

(150185235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

GCOF Europe, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 131.811.

Extrait des résolutions du conseil de gérance tenu en date du 23 septembre 2015

Les membres du conseil de gérance de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 21-25, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167695/14.

(150184627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Holding Financière de Mühlenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167713/10.

(150185485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Highland Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167712/9.

(150185316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Ibex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 60, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 130.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015167741/11.

(150184646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**APC Securitization S.A., Société Anonyme,
(anc. APC Securitization S.à r.l.).**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 169.391.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of September.

Before the undersigned, Me. SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Jérôme GIRAULT, Chartered accountant, with professional address in L-2314 Luxembourg, 4, Place de Paris.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of APC Securitization S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 169.391 (the "Company").

The Company has been incorporated under the name of "Ever clear S.à r.l." pursuant to a deed of Me Marc LOESCH notary residing in Mondorf-les-Bains, on 6 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1742 of 11 July 2012. The articles of association of the Company have been amended in the year two thousand and fifteen, on the two september.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred Euros (EUR 18,500.-) to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), by creating eighteen thousand five hundred (18,500) new shares with a nominal value of 1 Euro (EUR 1.-) each, fully subscribed and paid in up to a quarter of their value by the current shareholder.

Subscription and payment

The eighteen thousand five hundred (18,500) new shares have been subscribed by the Sole Shareholder, represented and paid-in up to a quarter of their value, so that an amount of eighteen thousand five hundred (18,500) Euros is from this date available to the Company, as it has been justified with a bank certificate to the notary, who states it expressly.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to:

- approve the interim accounts of the Company as of 15 September 2015;
- fully discharge the current sole manager Mr. Jérôme GIRAULT, prenamed for the execution of his mandate up to date;
- transform the Company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a public limited company (société anonyme) which shall now take the legal name of "APC Securitization S.A.";
- transform the shares of the private limited liability company into shares (actions) so that the share capital shall now be represented by thirty one thousand (31,000.-) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

By effect of this transformation, no new company is created.

Report of the auditor

The transformation into a public limited (société anonyme) company has been subject to a report established by the independent auditor COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE, having its legal seat at L-8080 Bertrange, 1, Rue Pletzer, in accordance with article 26-1 of the commercial companies laws, and the report concludes as follows:

"Conclusion

Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net de la société APC Securitization S.à r.l. au 25 septembre 2015 ne correspond pas au moins au nombre total de parts sociales converties en actions pour un montant de EUR 31 000 lors de la transformation de la société en société anonyme."

The said report, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate object of the Company so that it should read as follows:

"The corporate object of the Company is to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitization transactions in the meaning of the Securitization Law.

The Company may enter into any transaction by which it acquires or assumes directly or indirectly or through another entity the risk relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind, loan assets and real estate property) either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets. The method that will be used to determine the value of the securitized assets will be set out in the relevant issue documentation.

In particular, the Company shall acquire the risks derived from certain underlying assets (the “Permitted Assets”). It may also transfer and dispose of the Permitted Assets it holds, whether existing or future in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purposes of securitizing Permitted Assets, provided it is consistent with the Securitization Law.

Especially, the purpose of the Company is to securitize investments in a portfolio of forestry, agriculture, biomass, farmland and other sustainable resource assets globally.

The Company can also be involved in the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

It is intended that the securitization of certain identified Permitted Assets shall be organized in compliance with written guidelines relating to the Sharia principles.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

Within the limits of its activity, the Company can manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of article 61(3) of the Securitization Law, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge, assignment or other means over the assets and rights held by the Company.

The Company can enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, re-purchase, stock lending and any similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks;

The Company can issue bonds, notes or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities and provided such lending or such borrowing relates to securitization transactions or to the enforcement of any of its rights under any receivable owned by it, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies to the extent related to the activities permitted above. The Company may hold bank accounts.

The Company may enter into loan agreements as borrower within the scope of the Securitization Law, in particular in order to fund the acquisition or assumption of risks (i.e. prior to the issuance of any securities or, more generally, where the Company acts as acquisition entity), to comply with any payment other obligation it has under any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development.

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg law without due authorization.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend and restate the articles of association as a consequence of the above, so that it should now read as follows:

“Chapter I - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name. There exists a public limited liability company under the name “APC Securitization S.A.” which is governed by the laws pertaining to such an entity (the “Company”), and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of incorporation (the “Articles”). The Company shall be subject to the law dated March 22, 2004 on securitization, as amended (the “Securitization Law” and together with the Law, the “Luxembourg Laws”).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole director ("Sole Director") or the board of Directors, as the case may be, of the Company (the "Board of Directors" or the "Board") is authorized to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 The registered office may be transferred to any place outside the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

2.5 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Director or the Board, as the case maybe.

2.6 The Company may not have offices or branches outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The corporate object of the Company is to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitization transactions in the meaning of the Securitization Law.

3.2 The Company may enter into any transaction by which it acquires or assumes directly or indirectly or through another entity the risk relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind, loan assets and real estate property) either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets. The method that will be used to determine the value of the securitized assets will be set out in the relevant issue documentation.

3.3 In particular, the Company shall acquire the risks derived from certain underlying assets (the "Permitted Assets"). It may also transfer and dispose of the Permitted Assets it holds, whether existing or future in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purposes of securitizing Permitted Assets, provided it is consistent with the Securitization Law.

3.4 Especially, the purpose of the Company is to securitize investments in a portfolio of forestry, agriculture, biomass, farmland and other sustainable resource assets globally.

3.5 The Company can also be involved in the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

3.6 It is intended that the securitization of certain identified Permitted Assets shall be organized in compliance with written guidelines relating to the Sharia principles.

3.7 The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

3.8 Within the limits of its activity, the Company can manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of article 61(3) of the Securitization Law, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge, assignment or other means over the assets and rights held by the Company.

3.9 The Company can enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and any similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks;

3.10 The Company can issue bonds, notes or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities and provided such lending or such borrowing relates to securitization transactions or to the enforcement of any of its rights under any receivable owned by it, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies to the extent related to the activities permitted above. The Company may hold bank accounts.

3.11 The Company may enter into loan agreements as borrower within the scope of the Securitization Law, in particular in order to fund the acquisition or assumption of risks (i.e. prior to the issuance of any securities or, more generally, where the Company acts as acquisition entity), to comply with any payment other obligation it has under any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities.

3.12 The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

3.13 The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development.

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg law without due authorization.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Compartments.

5.1 The Sole Director or the Board, as the case may be, may, in accordance with the terms of the Securitization Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the Sole Director, or of the Board, as the case may be, creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

5.2 As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) have been designated as relating to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

5.3 Unless otherwise provided for in the resolution of the Sole Director or the Board, as the case may be, creating such compartment, no resolution of the Sole Director or the Board may (i) amend the resolution creating such compartment or (ii) directly affect the rights of the creditors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors whose rights relate to such compartment. Any decision of the Sole Director or the Board, as the case may be, taken in breach of this provision shall be void.

5.4 Without prejudice to what is stated in the preceding paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 6. Share capital.

6.1 The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by thirty one thousand (31,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). The holders of the Shares are referred to as the "Shareholders".

6.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

6.3 The Company can proceed to repurchase its own shares within the limits set by the Law.

Art. 7. Shares - Indivisibility.

7.1 The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

7.2 A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid up on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

7.3 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

7.4 Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint owners of Shares must appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Transfer of Shares.

8.1 The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder (s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

8.2 The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company..

Chapter III - Bonds, notes and other debt instruments

Art. 9. Registered or Bearer form. The Company may issue bonds, notes or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form. The Company is not able to make public offerings to the extent prohibited by the Securitization Law.

Chapter IV - Management

Art. 10. Board of Directors.

10.1 The Company can be managed by one single director (to the extent that it has one single shareholder) or more Directors ("Directors") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Laws and these Articles. Each Director shall be an individual and have the appropriate qualifications and experience to be a Director of the Company.

10.2 If the Company has at the relevant time only one Director, he is referred to in these Articles as the Sole Director. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) Directors. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director.

10.3 If the Company has from time to time more than one Director, they will constitute the Board of Directors, composed of one or more Directors of class A (the "A Director(s)") and one or more Directors of class B (the "B Director(s)") who shall be Luxembourg resident(s). The Directors need not be shareholders.

10.4. The Sole Director or the Directors is/are appointed by the general meeting of Shareholders for a term which cannot exceed six years. They are reeligible.

10.5 When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

10.6 A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. Retiring members of the Board are eligible for re-election.

10.7 In the event of one or more vacancies on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors must appoint within thirty Business Days (as defined below) one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of Shareholders.

10.8 The Directors shall not be compensated for their services as Directors, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings of the Board.

Art. 11. Powers of the Directors.

11.1 The Sole Director or, in case of plurality of Directors, the Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Director, or in case of plurality of Directors, of the Board.

11.2 In dealing with third parties as well as in justice/ in judicial proceedings/ in any other matters affecting the company's rights, the Directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Chapter shall have been complied with.

Art. 12. Agent of the Directors.

12.1 The Sole Director may delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

12.2 In case of plurality of Directors, the Board or two Directors, including one A Director and one B Director, may delegate its powers for specific tasks to any person who needs not to be a Director.

12.3 The Sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Representation. The Company shall be bound by the sole signature of its Sole Director, and, in case of plurality of Directors, by the joint signature of any A Director and any B Director of the Company or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board or by any A Director and any B Director of the Company, acting jointly.

Art. 14. Board meetings.

14.1 Meetings of the Board of Directors ("Board Meetings") may be convened by any Director and shall take place in Luxembourg. In case of a Sole Director, decision shall be only validly taken if physically present in Luxembourg.

14.2 The Board of Directors may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Directors have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

14.3 A Director may appoint any other Director (but not any other person) to act as his representative (a "Director's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Director can act as representative for more than one other Director at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Directors are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 14.10.

14.4 The Board may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board.

14.5 The resolutions of the Board shall be recorded in the minutes, to be signed by all the Directors present or represented at the meeting and recorded in the corporate book of the Company. Alternatively, the minutes can be signed by the chairman of the meeting in the name and on behalf of each of the Directors present or represented at the meeting. In such a case, an attendance list shall be signed by the chairman and all the Directors present at the meeting, in the name as well as on behalf of the Directors represented by them, such signature constituting sufficient evidence of the consent of the Directors present or represented to such process. Once signed in compliance with the above, the attendance list shall remain annexed to the minutes of the meeting. Any proxies will remain attached to such minutes.

14.6 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two Directors, including one A Director and one B Director.

14.7 The Board of Directors can discuss or act validly only if at least two Directors, including one A Director and one B Director, are present or represented at the Board Meeting.

14.8 In case of plurality of Directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at the Board Meeting.

14.9 Resolutions in writing approved and signed by all the Directors shall have the same effect as resolutions passed at the Board Meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

14.10 A Director or his Director's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Directors shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

Chapter V - General meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

15.1 All Shareholders' meetings of the Company shall be held in Luxembourg and shall be convened and conducted in accordance with the Articles.

15.2 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

15.3 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

15.4 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

15.5 The annual general Shareholders' meeting shall be held, in accordance with Luxembourg Laws, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Tuesday in June of each year at 2.00 p.m. If such day is not a Business Day the annual general Shareholders' meeting shall be held on the next following Business Day.

15.6 The annual general Shareholders' meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

15.7 Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

15.8 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Chapter VI - Business year

Art. 16. Business year.

16.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

16.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Directors and the Board of Directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Independent auditor. The accounts of the Company are audited by one or more approved independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé) appointed by the Sole Director or the Board of Directors, as the case may be.

Art. 18. Distribution right of shares.

18.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, (5%) five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

18.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Directors shall propose that cash available for remittance be distributed to the Shareholders.

18.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 16 above.

18.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Director or the Board of Directors, as the case may be, may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VII - Liquidation**Art. 19. Dissolution and Liquidation.**

19.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

19.2 Without prejudice to the provisions set out in the last paragraph of article 6 and subject to the authorization of the single Shareholder or of the meeting of Shareholders, which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the Board.

19.3 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

19.4 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VIII - Indemnification**Art. 20. Liability of the Directors - Indemnification of the Directors.**

20.1 The Directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

20.2 To the fullest extent permitted by law, the Company may indemnify any Director or officer and his or her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him or her in connection with any action, suit or proceeding to which he or she may be made a party by reason of his or her being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other entity of which the Company is a shareholder or creditor and from which he or she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he or she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

Chapter IX - Applicable law

Art. 21. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Luxembourg Laws for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to fix the number of the members of the Board of Directors at one (1).

Is appointed as directors:

Mr Jérôme GIRAULT, Chartered accountant, with professional address in L-2314 Luxembourg, 4, Place de Paris.

The mandate of the directors will expire at the general annual meeting in the year 2020.

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint as statutory auditor as required by the law about S.A. companies:

“Orionis Capital Limited” having its registered office at 4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 186.344.

The mandate of the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2020.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the French version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Junglinster, on the date stated above.

After reading this deed aloud to the appearing party, known to the notary by surname, name and residence, said person signs together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglisten, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jérôme GIRAULT, Expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg 4, Place de Paris.

Lequel comparant est l'associé unique (l'«Actionnaire Unique») de la société «APC Securitization S.à r.l.», une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.391 (la «Société»).

La Société a été constituée sous le nom de «Ever Clear S.à r.l.» suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1742 en date du 11 juillet 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés le 2 septembre 2015.

L'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné, qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR), en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par la création de dix-huit mille cinq cents (18.500) Actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro (1,- EUR) chacune, à souscrire entièrement et à libérer à hauteur du quart par un versement en espèces par l'actuel Associé.

Souscription et libération

Les dix-huit mille cinq cents (18.500) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique prédésigné, représenté comme dit ci-avant, et libérées partiellement par le souscripteur prédit, moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE:

- d'approuver la situation comptable de la Société au 15 septembre 2015;
- de donner décharge pleine et entière au gérant unique Monsieur Jérôme Girault pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour;
- de transformer la société à responsabilité limitée en une société anonyme, qui sera dorénavant dénommée «APC Securitization S.A.», d'un point de vue comptable, avec effet au 2 septembre 2015;
- de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cette transformation en société anonyme fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE, avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, Rue Pletzer, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et le rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net de la société APC Securitization S.à r.l. au 25 septembre 2015 ne correspond pas au moins au nombre total de parts sociales converties en actions pour un montant de EUR 31 000 lors de la transformation de la société en société anonyme.»

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'Actionnaire unique DECIDE de changer l'objet social qui aura la teneur suivante:

«L'objet social de la Société est d'entreprendre, exécuter et servir de véhicule de titrisation pour toutes transactions de titrisation au sens de la Loi de Titrisation.

La Société peut entreprendre toute activité par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement, ou à travers une autre entité, les risques liés à la détention ou à la propriété de créances, dettes et/ou autres objets ou actifs (y compris des titres de tous types, prêts et biens immobiliers), meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, et/ou risques liés aux responsabilités et engagements de tiers qui sont inhérents à tout ou partie des activités entreprises par des tiers. La Société peut assumer ou acquérir ces risques par l'acquisition, par tous moyens, de créances, dettes et/ou biens. La méthode qui sera utilisée pour déterminer la valeur des biens titrisés sera définie dans la documentation pertinente émise.

La Société peut en particulier acquérir les risques liés à certains actifs sous-jacents (les «Actifs Autorisés»). Elle peut également transférer ou céder les Actifs Autorisés qu'elle détient, qu'ils soient existants ou futurs en une ou plusieurs transactions ou de façon continue. La Société peut conclure tout contrat et engager toute action nécessaire ou utile à la titrisation des Actifs Autorisés, pourvu que cela soit en accord avec la Loi de Titrisation.

Spécialement, l'objet de la Société est de titriser les éléments d'un portefeuille composé d'actifs forestiers, agricoles, de produits de biomasse, d'exploitations agricoles, et, généralement, d'autres ressources renouvelables.

La Société peut également détenir des participations, sous n'importe quelle forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme d'investissement, acquérir par voie d'achat, de souscription ou tout autre moyen ainsi que transférer par voie de cession, d'échange ou autre des titres de toute nature et administrer, contrôler et assurer le développement de son portefeuille.

Il est prévu que la titrisation de certains Actifs Autorisés identifiés soit organisée suivant les principes écrits des règles Sharia.

La Société peut par ailleurs garantir, octroyer des prêts ou assister de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou qui appartiennent au même groupe de sociétés que la Société.

Afin de servir son objet, la Société peut gérer, appliquer ou autrement utiliser tous ses biens, titres ou autres instruments financiers, et fournir, dans les limites de l'Article 61(3) de la Loi de Titrisation, pour tous types de sûretés et droits sur des titres, par voie d'hypothèque, gage, cession ou autres moyens sur les biens et droits détenus par la Société;

La Société peut entreprendre, exécuter et délivrer et accomplir tous swaps, contrats, contrats terme, dérivés, options, rachat, prêts d'actions et toutes transactions similaires liées à des investissements pour les besoins d'une gestion efficace, y compris mais non limité à des techniques et instruments désignés pour protéger la Société contre le crédit, le taux de change, les risques de taux d'intérêts et autres risques;

La Société peut émettre des obligations, billets à ordre et tous autres types d'instruments de dette (y compris par voie de participation d'intérêts) ou titres de capital dont le retour ou la valeur devra dépendre des risques acquis ou assumés par la Société. La Société pourra prêter des fonds, y compris les produits de tous emprunts et/ou émissions de titres, et fournir de tels prêts ou emprunts liés aux transactions de titrisation ou à l'application de l'un de ses droits en vertu des dettes qu'elle détient envers ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société dans la mesure où ceci est lié aux activités autorisées ci-dessus. La Société pourra détenir des comptes bancaires;

La Société peut signer des contrats de prêts en tant qu'emprunteur dans la limite de la Loi de Titrisation, en particulier afin de financer l'acquisition ou la présomption de risques (à savoir avant l'émission de tous titres ou, plus généralement, quand la Société agit en tant qu'entité d'acquisition), de se conformer à tout paiement ou autre obligation qu'elle a en vertu de ses titres ou toutes conventions signées dans le contexte de ses activités.

Les descriptions ci-dessus sont à comprendre dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas limitée. Les objets de la Société devront inclure toute transaction ou convention qui est signée par la Société, si elle n'est pas consistante avec les objets précités.

La Société pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et effectuer toutes transactions qui sont directement ou indirectement liées, ou utiles pour ses besoins et qui permettent de promouvoir leur accomplissement ou développement.

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE, en conséquence de ce qui précède, de modifier et refondre les statuts de la Société, de sorte que les articles auront la teneur suivante:

«Titre I^{er} - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe une Société anonyme sous la dénomination de «APC Securitization S.A.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts"). La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée (la "Loi de Titrisation" et collectivement avec la Loi, les «Lois de Luxembourg»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, l'Administrateur unique (l'«Administrateur Unique») ou le conseil d'Administration, selon le cas, de la Société (le «Conseil d'Administration» ou le «Conseil») est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Le siège social peut être transféré dans n'importe quel lieu en dehors du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision des Actionnaires délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.5 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil d'Administration de la Société.

2.6 La Société ne peut avoir des bureaux et des succursales en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet social de la Société est d'entreprendre, exécuter et servir de véhicule de titrisation pour toutes transactions de titrisation au sens de la Loi de Titrisation.

3.2 La Société peut entreprendre toute activité par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement, ou à travers une autre entité, les risques liés à la détention ou à la propriété de créances, dettes et/ou autres objets ou actifs (y compris des titres de tous types, prêts et biens immobiliers), meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, et/ou risques liés aux responsabilités et engagements de tiers qui sont inhérents à tout ou partie des activités entreprises par des tiers. La Société peut assumer ou acquérir ces risques par l'acquisition, par tous moyens, de créances, dettes et/ou biens. La méthode qui sera utilisée pour déterminer la valeur des biens titrisés sera définie dans la documentation pertinente émise.

3.3 La Société peut en particulier acquérir les risques liés à certains actifs sous-jacents (les «Actifs Autorisés»). Elle peut également transférer ou céder les Actifs Autorisés qu'elle détient, qu'ils soient existants ou futurs en une ou plusieurs transactions ou de façon continue. La Société peut conclure tout contrat et engager toute action nécessaire ou utile à la titrisation des Actifs Autorisés, pourvu que cela soit en accord avec la Loi de Titrisation.

3.4 Spécialement, l'objet de la Société est de titriser les éléments d'un portefeuille composé d'actifs forestiers, agricoles, de produits de biomasse, d'exploitations agricoles, et, généralement, d'autres ressources renouvelables.

3.5 La Société peut également détenir des participations, sous n'importe quelle forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme d'investissement, acquérir par voie d'achat, de souscription ou tout autre moyen ainsi que transférer par voie de cession, d'échange ou autre des titres de toute nature et administrer, contrôler et assurer le développement de son portefeuille.

3.6 Il est prévu que la titrisation de certains Actifs Autorisés identifiés soit organisée suivant les principes écrits des règles Sharia.

3.7 La Société peut par ailleurs garantir, octroyer des prêts ou assister de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou qui appartiennent au même groupe de sociétés que la Société.

3.8 Afin de servir son objet, la Société peut gérer, appliquer ou autrement utiliser tous ses biens, titres ou autres instruments financiers, et fournir, dans les limites de l'Article 61(3) de la Loi de Titrisation, pour tous types de sûretés et droits sur des titres, par voie d'hypothèque, gage, cession ou autres moyens sur les biens et droits détenus par la Société;

3.9 La Société peut entreprendre, exécuter et délivrer et accomplir tous swaps, contrats, contrats terme, dérivés, options, rachat, prêts d'actions et toutes transactions similaires liées à des investissements pour les besoins d'une gestion efficace, y compris mais non limité à des techniques et instruments désignés pour protéger la Société contre le crédit, le taux de change, les risques de taux d'intérêts et autres risques;

3.10 La Société peut émettre des obligations, billets à ordre et tous autres types d'instruments de dette (y compris par voie de participation d'intérêts) ou titres de capital dont le retour ou la valeur devra dépendre des risques acquis ou assumés

par la Société. La Société pourra prêter des fonds, y compris les produits de tous emprunts et/ou émissions de titres, et fournir de tels prêts ou emprunts liés aux transactions de titrisation ou à l'application de l'un de ses droits en vertu des dettes qu'elle détient envers ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société dans la mesure où ceci est lié aux activités autorisées ci-dessus. La Société pourra détenir des comptes bancaires;

3.11 La Société peut signer des contrats de prêts en tant qu'emprunteur dans la limite de la Loi de Titrisation, en particulier afin de financer l'acquisition ou la présomption de risques (à savoir avant l'émission de tous titres ou, plus généralement, quand la Société agit en tant qu'entité d'acquisition), de se conformer à tout paiement ou autre obligation qu'elle a en vertu de ses titres ou toutes conventions signées dans le contexte de ses activités.

3.12 Les descriptions ci-dessus sont à comprendre dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas limitée. Les objets de la Société devront inclure toute transaction ou convention qui est signée par la Société, si elle n'est pas consistante avec les objets précités.

3.13 La Société pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et effectuer toutes transactions qui sont directement ou indirectement liées, ou utiles pour ses besoins et qui permettent de promouvoir leur accomplissement ou développement.

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Compartiments.

5.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil, selon le cas, peut en accord avec les termes de la Loi de Titrisation, et en particulier son article 5, créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société. Chaque Compartiment doit se rapporter à une partie distincte des actifs et passifs pour ce qui concerne son financement. La résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil, selon le cas, de créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société, ainsi que toute modification ultérieure en la matière sera opposable à tout tiers à compter de la date de ladite résolution.

5.2 Dans les relations entre les investisseurs, chaque compartiment de la Société doit être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et investisseurs de la Société qui (i) ont été déclarés comme spécifiques à un compartiment ou (ii) sont nés du fait de la création, de l'activité ou de la liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux actifs de ce compartiment qui devront être exclusivement dédiés à la satisfaction de ces créanciers ou investisseurs. Les créanciers ou investisseurs dont les droits ne sont pas attachés à un compartiment particulier de la Société ne disposeront d'aucun droit sur les actifs dudit compartiment.

5.3 A moins qu'il n'en soit autrement décidé dans la résolution du Administrateur Unique ou du Conseil, créant un compartiment, aucune décision de l'Administrateur Unique ou du Conseil ne pourra (i) modifier la résolution dudit compartiment ou (ii) affecter les droits des créanciers dont les droits se rapportent à ce compartiment sans leur approbation préalable. Toute décision de l'Administrateur Unique ou du Conseil prise en violation de cette clause sera nulle et non avenue.

5.4 Nonobstant ce qui précède, chaque compartiment de la Société peut être liquidé séparément sans que cette liquidation implique la liquidation d'un autre compartiment de la Société ou de la Société elle-même.

Titre II - Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les "Actions"). Les détenteurs d'Actions sont définis ci-après les "Actionnaires".

6.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Actionnaires.

6.3 La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Actions - Indivisibilité.

7.1 Les Actions sont et resteront nominatives.

7.2 Un registre de(s) Actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

7.3 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

7.4 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Action est admis. Les propriétaires indivis d'Actions doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Transfert des Actions.

8.1 Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

8.2 La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'Actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Transfert des Actions.

8.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Actionnaire, les Actions détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

8.2 Au cours de la période durant laquelle la Société compte plusieurs Actionnaires:

8.2.1 les Actions ne peuvent pas être cédées, sauf pour raison de décès, à d'autres personnes que des Actionnaires à moins que les Actionnaires détenant au moins trois quarts des Actions n'aient accepté la cession en assemblée générale;

8.2.2 les Actions ne peuvent pas être transmises pour raison de décès à d'autres personnes que les Actionnaires sauf si les Actionnaires détenant au moins trois quarts des Actions détenues par les survivants ont accepté la cession ou que les conditions prévues par l'article 189 de la Loi sont remplies;

8.2.3 la cession des Actions est sujette aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III - Obligations, billets à ordre et autres instruments de dette

Art. 9. Titres nominatifs ou au porteur. La Société pourra émettre des obligations, billets à ordre ou autres instruments de dette sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, billets à ordre ou autres instruments de dette sous forme nominative ne pourront pas être échangées ou converties au porteur. La Société ne peut pas faire d'appels d'offres publiques dans les limites interdites par la Loi ou la Loi de Titrisation. De plus, les titres émis par la Société ne doivent pas être admis pour des transactions sur un marché ou être listés sur la liste officielle de la bourse.

Titre IV - Administration de la société

Art. 10. Conseil d'Administration.

10.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs Administrateurs (les "Administrateurs") qui seront nommés par une Résolution des Actionnaires prise conformément aux Lois de Luxembourg et aux présents Statuts. Chaque Administrateur doit être une personne physique et posséder les qualifications appropriées ainsi que l'expérience pour être un Administrateur de la Société.

10.2 Si la Société est administrée à un moment par un seul Administrateur, il sera désigné dans les présents Statuts comme l'Administrateur Unique.

10.3 Si la Société est administrée de temps à autre par plus d'un Administrateur, ils constitueront le Conseil d'Administration composé d'un ou plusieurs Administrateurs de catégorie A (ci-après les «Administrateur(s) A») et un ou plusieurs Administrateurs de catégorie B (ci-après les «Administrateur(s) B»). Si plusieurs Administrateurs sont nommés, ils constitueront un conseil d'administration. Les Administrateurs ne sont pas nécessairement des Actionnaires.

10.4 L'Administrateur Unique ou les Administrateurs sont désignés par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

10.5 Un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Actionnaires. Il restera en fonction jusqu'à ce qu'un remplaçant ait été nommé. Les membres du Conseil qui se sont retirés sont rééligibles. 10.6 En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'Administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les Administrateurs restants doivent désigner dans les trente Jours Ouvrables (tel que défini ci-après) suivants, un ou plusieurs successeurs pour pallier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

10.7 Les Administrateurs ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'Administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Actionnaires. La Société pourra rembourser aux Administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil.

10.8 Dans le cadre des Statuts, «Jour Ouvrable» a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 11. Pouvoirs des Administrateurs.

11.1 L'Administrateur Unique, quand la Société est administrée par un seul Administrateur, ou en cas de pluralité d'Administrateurs, le Conseil d'Administration, aura tous pouvoirs pour prendre tout ou partie des actions qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts comme devant être décidées par les Actionnaires.

11.2 Dans les rapports avec les tiers, avec la justice ou dans tout autre cadre pouvant affecter les droits de la Société, chaque Administrateur aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent Titre.

Art. 12. Agent des Administrateurs.

12.1 L'Administrateur Unique pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

12.2 En cas de pluralité d'Administrateurs, le Conseil d'Administration ou deux Administrateurs, en ce inclus un Administrateur A et un Administrateur B, peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs pour des opérations spécifiques à toute personne, celle-ci n'étant pas nécessairement un Administrateur.

12.3 L'Administrateur Unique ou en cas de pluralité de Administrateurs, le Conseil d'Administration déterminera les responsabilités de cet agent et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est engagée par la seule signature de son Administrateur Unique et, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de tout Administrateur A et de tout Administrateur B de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil ou par tout Administrateur A et tout Administrateur B de la Société, agissant conjointement.

Art. 14. Réunions du Conseil d'administration.

14.1 Les réunions du Conseil d'administration (les "Réunions du Conseil d'Administration") peuvent être convoquées par tout Administrateur. Toutes les réunions du Conseil d'Administration doivent se tenir au Luxembourg. En cas d'Administrateur Unique, les décisions seront valablement prises s'il est présent au Luxembourg.

14.2 Le Conseil d'Administration peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Administrateurs ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

14.3 Un Administrateur peut nommer un autre Administrateur (et seulement un Administrateur) pour le représenter (le "Représentant du Administrateur") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs à un Conseil d'Administration à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Administrateurs soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 14.10.

14.4 Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, Administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil.

14.5 Les résolutions du Conseil seront constatées dans des procès-verbaux signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion et seront déposées dans les livres de la Société. Alternativement, les procès-verbaux seront signés par le président de séance au nom et pour le compte de chaque Administrateur présent ou représenté à cette réunion. Dans ce cas, une liste de présence sera signée par le président et tous les Administrateurs présents lors de cette réunion, au nom ainsi que pour le compte des Administrateurs représentés par eux, une telle signature constituant une preuve suffisante du consentement des Administrateurs présents ou représentés à une telle procédure. Une fois signée comme décrit ci-dessus, la liste de présence restera annexée au procès-verbal de séance. Toutes les procurations resteront annexées audit procès-verbal.

14.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par deux Administrateurs, incluant un Administrateur A et un Administrateur B.

14.7 En cas de pluralité d'Administrateurs, Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins deux des Administrateurs, en ce compris un Administrateur A et un Administrateur B, sont présents ou représentés à la réunion du Conseil.

14.8 En cas de pluralité d'Administrateurs, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les Administrateurs présents ou représentés lors de la Réunion du Conseil.

14.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une Réunion du Conseil. Cette décision peut être documentée sur un acte unique ou plusieurs écrits séparés.

14.10 Un Administrateur ou le Représentant d'un Administrateur peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tous autres moyens de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Administrateurs seront réputées pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Administrateurs (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Titre V - Assemblée générale des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires - Votes.

15.1 Toutes les assemblées générales des Actionnaires de la Société se tiennent à Luxembourg et sont convoquées et tenues conformément aux Statuts.

15.2 S'il n'y a qu'un seul Actionnaire, cet Actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.3 En cas de pluralité d'Actionnaires, chaque Actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Actionnaire possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Actions ont des droits de vote égaux.

15.4 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

15.5 S'il y a plus de vingt-cinq Actionnaires, les décisions des Actionnaires doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

15.6 S'il y a moins de vingt-cinq Actionnaires, chaque Actionnaire pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

15.7 Un Actionnaire pourra être représenté à une réunion des Actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Actionnaire.

15.8 Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Actionnaires détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Actionnaires (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre VI - Exercice social

Art. 16. Exercice social.

16.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil d'Administration qui prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.3 Tout Actionnaire peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Réviseur d'entreprise. Les comptes de la Société sont audités par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise agréés nommé par l'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, le Conseil d'Administration.

Art. 18. Droit de distribution des parts.

18.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint un dixième du capital social.

18.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil d'Administration pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués aux Actionnaires.

18.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Actionnaires en conformité avec les dispositions de l'Article 16 ci-dessus.

18.4 Malgré les dispositions précédentes, l'Administrateur Unique ou en cas de la pluralité de Administrateurs, le Conseil d'Administration, peut décider de payer des dividendes intérimaires à/aux Actionnaire(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'/les Actionnaire(s).

Titre VII - Liquidation

Art. 19. Dissolution et liquidation.

19.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Actionnaire unique ou de l'un de ses Actionnaires.

19.2 Les Compartiments ne pourront être liquidés qu'en application des lois luxembourgeoises.

19.3 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables.

19.4 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Actionnaires ou non, nommés par les Actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VIII - Indemnisation

Art. 20. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation des Administrateurs.

20.1 Les Administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

20.2 Dans la plus large mesure autorisée par la loi, la Société peut indemniser un Administrateur ou dirigeant, des frais qu'ils ont encourus dans le cadre de leur mandat.

Titre IX - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence aux Lois de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à un (1).

Est nommé administrateur:

Monsieur Jérôme GIRAULT, Expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg 4, Place de Paris.

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE de nommer à la fonction de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme:

«Orionis Capital Limited», ayant son siège social au 4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186.344.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fait foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Jérôme GIRAULT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 septembre 2015. Relation GAC/2015/8294. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015167485/798.

(150184814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Eduko Education Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 31.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 200.280.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of September,
before us, Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Eduko Education Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-) and in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (the Company). The Company has been incorporated on September 21, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have never been amended since the incorporation of the Company.

There appeared

Mr. Nicolas Morgan Gautier, born on August 11, 1978 in Tokyo, Japan, residing at 8 Limerston Street, London SW10 0HH, United Kingdom (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 23, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following;

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand Pounds Sterling (GBP 19,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-), represented by twelve thousand (12,000) ordinary shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share to thirty-one thousand Pounds Sterling (GBP 31,000.-), by way of the issue of nineteen thousand (19,000) new ordinary shares of the Company having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing ordinary shares of the Company.

2. Subscriptions to and payments of the increase of the share capital as described in item 1. above by payments in kind.

3. Subsequent amendment to article six (6) of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand Pounds Sterling (GBP 19,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-), represented by twelve thousand (12,000) ordinary shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share to thirty-one thousand Pounds Sterling (GBP 31,000.-), by way of the issue of nineteen thousand (19,000) new ordinary shares of the Company having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing ordinary shares of the Company.

Second Resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscriptions - Payments

1) Mr. Nicolas Morgan Gautier, prenamed, represented as stated above, hereby declares that he subscribes to nine thousand seven hundred (9,700) new ordinary shares of the Company having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, and fully pays up such shares by a payment in kind consisting of a claim in an aggregate amount of nine thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 9,700.-) (the NG Claim).

The contribution in kind of the NG Claim is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the NG Claim is evidenced by a certificate issued on the date hereof and acknowledged and approved by the management of the Company.

It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the NG Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accounting principles, the NG Claim is of at least nine thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 9,700.-);

- the NG Claim is freely transferable and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the NG Claim to the Company have been or will be accomplished and the Company will become the full owner of the NG Claim.

2) Mr. Bhavneet Singh, born on December 20, 1972 in Chandigarh, India, residing at 38 Gorst Road, London SW11 6JE, United Kingdom,

here represented by Mr. Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 23, 2015, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, hereby

declares that he subscribes to nine thousand three hundred (9,300) new ordinary shares of the Company having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, and fully pays up such shares by a payment in kind consisting of a claim in an aggregate amount of nine thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 9,300.-) (the BS Claim).

The contribution in kind of the BS Claim to the Company is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the BS Claim is evidenced by a certificate issued on the date hereof and acknowledged and approved by the management of the Company.

It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the BS Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- based on generally accepted accounting principles, the BS Claim is of at least nine thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 9,300.-);
- the BS Claim is freely transferable and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the BS Claim to the Company have been or will be accomplished and the Company will become the full owner of the BS Claim.

The Sole Shareholder and Mr. Bhavneet Singh are hereinafter referred to as the Shareholders. The Shareholders have subsequently taken the following resolutions unanimously:

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Pounds Sterling (GBP 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) Ordinary Shares (the “Ordinary Shares” or the “Shares”), each with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-), all of which are fully paid up. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Fourth Resolution:

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de septembre,
par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de Eduko Education Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000.-) et en cours d’immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (la Société). La Société a été constituée le 21 septembre 2015 suivant un acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n’ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu

Monsieur Nicolas Morgan Gautier, né le 11 août 1978 à Tokyo, Japon, demeurant au 8 Limerston Street, Londres SW10 0HH, Royaume-Uni (l'Associé Unique),

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 septembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-neuf mille Livres Sterling (GBP 19.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-), représenté par douze mille (12.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale à trente-et-un mille Livres Sterling (GBP 31.000,-) par l'émission de dix-neuf mille (19.000) nouvelles parts sociales ordinaires, ces parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale, et ces parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires existantes de la Société.

2. Souscriptions à et libérations de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus par des apports en nature.

3. Modification subséquente de l'article six (6) des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les modifications adoptées au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-neuf mille Livres Sterling (GBP 19.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-), représenté par douze mille (12.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale à trente et un mille Livres Sterling (GBP 31.000,-) par l'émission de dix-neuf mille (19.000) nouvelles parts sociales ordinaires, ces parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale, et ces parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires existantes de la Société.

Deuxième Résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que les libérations intégrales de l'augmentation du capital comme suit:

Intervention - Souscriptions - Libérations

1) Monsieur Nicolas Morgan Gautier, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare par la présente qu'il souscrit à neuf mille sept cents (9.700) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale, et libère intégralement ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de neuf mille sept cents Livres Sterling (GBP 9.700,-) (la Créance NG).

L'apport en nature de la Créance NG à la Société sera alloué au compte du capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance NG est documentée par un certificat émis à la date des présentes et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société.

Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- la Créance NG est certaine, liquide et exigible à sa date d'effet sans déduction aucune;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la Créance NG est d'au moins neuf mille sept cents Livres Sterling (GBP 9.700,-);
- la Créance NG est librement cessible et n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit qui pourrait limiter sa cessibilité ou réduire sa valeur; et
- toutes les formalités requises pour la cession de la propriété légale de la Créance NG à la Société ont été ou seront accomplies et la Société deviendra la seule propriétaire de la Créance NG.

2) M. Bhavneet Singh, né le 20 décembre 1972 à Chandigarh, Inde, demeurant au 38 Gorst Road, Londres SW11 6JE, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 septembre 2015, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement,

déclare par la présente qu'il souscrit à neuf mille trois cents (9.300) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale, et libère intégralement ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de neuf mille trois cents Livres Sterling (GBP 9.300,-) (la Créance BS).

L'apport en nature de la Créance BS à la Société sera alloué au compte du capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance BS est documentée par un certificat émis à la date des présentes et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société.

Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- la Créance BS est certaine, liquide et exigible à sa date d'effet sans déduction aucune;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la Créance BS est d'au moins neuf mille trois cents Livres Sterling (GBP 9.300,-);
- la Créance BS est librement cessible à la Société et n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit qui pourrait limiter sa cessibilité ou réduire sa valeur; et
- toutes les formalités requises pour la cession de la propriété légale de la Créance BS à la Société ont été ou seront accomplies et la Société deviendra la seule propriétaire de la Créance BS.

L'Associé Unique ainsi que Monsieur Bhavneet Singh sont désignés ci-après les Associés. Les Associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Troisième Résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille livres sterling (GBP 31.000,-) représenté par trente et une mille (31.000) Parts Sociales Ordinaires(dénommées ensemble les «Parts Sociales Ordinaires» ou les «Parts Sociales») d'une valeur d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Quatrième Résolution:

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 25 septembre 2015. GAC/2015/8182. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167623/228.

(150185079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Ecotrade Commodities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 119.021.

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre,

Par-devant nous Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «ECOTRADE COMMODOTIES S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2020 du 27 octobre 2006, inscrite auprès Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 119.021 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 312 du 4 février 2014.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Chris OBERHAG, employé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

qui a désigné comme secrétaire Madame Karola BÖHM, employée, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Conversion du capital et de la devise de la Société de Dollars des Etats-Unis (USD) en Euros (EUR) selon le taux de change, publié le 30 septembre 2015 par la Banque Centrale Européenne, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

2 Réduction du capital social pour le porter de son montant actuel converti en Euros à quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000.-), représenté par quatre cent quarante (440) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, affectation du montant total de la réduction au compte de la prime d'émission et échange des cinq cents (500) anciennes actions contre les quatre cent quarante nouvelles, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

3 Insertion d'un nouveau capital autorisé d'un montant de quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000.-), capital social inclus.

4 Refonte subséquente de l'article 5 des statuts, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000.-), représenté par quatre cent quarante (440) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000.-), afin de porter le capital de son montant actuel de quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000.-), représenté par quatre cent quarante (440) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, à quinze millions d'Euros, représenté par cent cinquante mille actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-), par la création et l'émission de cent quarante-neuf mille cinq cent soixante (149.560) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, outre une prime d'émission que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actionnaires existants auront un droit de souscription préférentiel pour toutes les actions nouvelles à émettre».

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir été dûment avisés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a adopté, à chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social et la devise de la Société de Dollars des Etats-Unis (USD) en Euros (EUR) selon le taux de change publié le 30 septembre 2015 par la Banque Centrale Européenne, selon lequel un Dollar des Etats-Unis (USD 1) correspond à zéro virgule huit neuf deux six Euros (EUR 0,8926).

Suite à la conversion, le capital social de la Société s'élève désormais à quarante-quatre mille six cent trente Euros (EUR 44.630.-).

Ladite conversion sera effective à compter du 1^{er} octobre 2015.

Deuxième résolution

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante-quatre mille six cent trente Euros (EUR 44.630.-) à quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000.-), représenté par quatre cent quarante (440) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

Le montant total de la réduction s'élevant à six cent trente Euros (EUR 630.-) est entièrement affecté au compte de la prime d'émission.

Les cinq cents (500) anciennes actions sont échangées contre quatre cent quarante (440) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'insérer un nouveau capital autorisé, d'un montant d'un montant de quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000.-), capital social inclus.

Par conséquent, dans le cadre du capital autorisé, le capital social pourra être porté de son montant actuel de quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000.-) à quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000), par la création et l'émission de cent quarante-neuf mille cinq cent soixante (149.560) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, outre une prime d'émission que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de refondre l'article 5 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000.-), représenté par quatre cent quarante (440) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000.-), afin de porter le capital de son montant actuel de quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000.-), représenté par quatre cent quarante (440) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, à quinze millions d'Euros, représenté par cent cinquante mille actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-), par la création et l'émission de cent quarante-neuf mille cinq cent soixante (149.560) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, outre une prime d'émission que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actionnaires existants auront un droit de souscription préférentiel pour toutes les actions nouvelles à émettre».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 15 heures 15.

Dont acte fait et passé à Mondorf-les-Bains, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Oberhag, K. Böhm, K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 7 octobre 2015. GAC/2015/8525. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167637/127.

(150184875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Cortess S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 200.608.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt et un septembre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

1) Monsieur Xavier Marie-Agnès Luc LEBECQUE, gérant de société, né à Namur (Belgique), le 21 janvier 1969, domicilié à B-6747 Saint-Léger (Belgique), rue du Vieux Moulin, 11 A;

et

2) Monsieur Ivan KRISTO, gérant de société, né à Anvers (Belgique), le 10 octobre 1970, domicilié à B-3890 Gingelom (Belgique), Landenstraat, 12.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CORTESS S.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1. La société a pour objet les prestations de services en informatique, de conseil en structuration et en organisation, le conseil et l'accompagnement en programmes informatiques bancaires, les travaux de conseil. De produire, programmer, distribuer, installer, maintenir, exploiter, donner en location, financer tous les produits, projets, formations, cours, prestations intellectuelles et services s'appliquant au sens large au traitement de l'information, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location ou de toute autre manière de tous biens ou équipements informatiques.

4.2. La société pourra réaliser ces opérations pour son compte propre ou pour compte de tiers, notamment comme commissaire, courtier, intermédiaire, agent, apporteur d'affaires ou mandataire.

4.3. La société pourra s'engager par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans des entreprises nationales ou internationales et faire toutes les opérations ayant un objet de nature à favoriser son développement.

4.4. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.5. La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (Eur 12.600,-) divisé en cinq cent quatre (504) parts sociales de vingt-cinq Euros (Eur 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être données en gage ou en nantissement.

Art. 10. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre.

Chaque année le trente septembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 15. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent. Toutefois sur ce surplus les associés pourront décider à la majorité fixée par l'article 194 de la loi du 10 août 1915 qu'il sera prélevé certaines sommes, soit pour être reportées à un fonds de réserve extraordinaire ou à un compte d'amortissement de parts sociales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les cinq cent quatre (504) parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

Monsieur Xavier LEBECQUE,	252 parts sociales
Monsieur Ivan KRISTO,	252 parts sociales
TOTAL: cinq cent quatre parts sociales,	504 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente septembre deux mil seize.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
- 2) La société sera gérée par deux gérants, savoir:

Gérant administratif:

Monsieur Xavier Marie-Agnès Luc LEBECQUE, gérant de société, né à Namur (Belgique), le 21 janvier 1969, domicilié à B-6747 Saint-Léger (Belgique), rue du Vieux Moulin, 11 A;

Gérant technique:

Monsieur Ivan KRISTO, gérant de société, né à Anvers (Belgique), le 10 octobre 1970, domicilié à B-3890 Gingelom (Belgique), Landenstraat, 12.

- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: X. Lebecque, I. Kristo, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30123. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015167575/124.

(150185553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

EPSN Workforce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 187.491.

EXTRAIT

En date du 12 octobre 2015, l'associé unique de la société a pris la résolution suivante:

Nomination de Monsieur Nicolas Poncelet, né le 16 juin 1979 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, en tant que Gérant A, avec effet au 12 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Par conséquent, à partir du 12 octobre 2015, les gérants de la Société sont:

- Yeliz Bozkir, Gérante A;
- Nicolas Poncelet, Gérant A;
- Esther Heymans, Gérante B;
- Dionisius Heijmans, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167647/19.

(150185290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Corinthian Capital Corporation S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.622.

—
In the year two thousand fifteen, the thirtieth day of September,
before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Corinthian Capital Corporation S.A., a securitisation company in the form of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114 622 (the Company). The Company was incorporated on February 10, 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No. 1003 on May 23, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since that date.

The Meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange (the Chairman). The Chairman appoints Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mrs Laetita ZUANEL, private employee, residing professionally in Pétange as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 15,500 (fifteen thousand and five hundred) shares having a nominal value of EUR 2 (two Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Decision to dissolve and put the Company into voluntary liquidation;
3. Appointment of the liquidator of the Company; and
4. Determination of the powers and remuneration of the liquidator.

III. that after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Marcel Stephany, chartered accountant, professionally residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Meeting resolves to give to the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company.

Finally, the Meeting resolves to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre,
par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange au Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Corinthian Capital Corporation S.A., une société de titrisation sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114 622 (la Société). La Société a été constituée le 10 février 2006 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1003 du 23 mai 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis cette date.

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange (le Président). Le Président nomme Madame Marisa GOMES, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment collectivement le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés lors de l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ainsi constitué, le Président demande au notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. La liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau montre que toutes les 15.500 (quinze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 2 EUR (deux euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution et mise en liquidation volontaire de la Société;
3. Nomination du liquidateur; et
4. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, résidant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur aura, dans l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide finalement d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Pétange.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} octobre 2015. Relation: EAC/2015/22805. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015167541/130.

(150185496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Régis LUX, juriste, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé commandité DECATHLON ESPANA S.A., société anonyme, ayant son siège social à E-28701 Madrid, San Sebastián de los Reyes, Calle Salvador de Madariaga, Espagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid, sous le numéro A 79935607 de la société DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, R.C.S. Luxembourg numéro B 118164,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions de la gérance prises le 24 septembre 2015.

Une copie du procès-verbal des dites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1840 du 2 octobre 2006 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2349 du 2 septembre 2015.

II. Que le capital social de la société DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., prédésignée, s'élève actuellement à 33.826.790,-(trente-trois millions huit cent vingt-six mille sept cent quatre-vingt-dix euro), représenté par 6.765.358 (six millions sept-cent-soixante-cinq-mille-trois-cent-cinquante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euro) dont 312 (trois-cent-douze) actions attribuées à la seule commandité, qui sont des actions non-rachetables («Actions de commandité») et 6.765.046 (six millions sept-cent-soixante-cinq-mille-quarante-six) actions attribuées aux Commanditaires, qui sont des actions rachetables («actions ordinaires»).

III. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,-) et le même article autorise la gérance à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Que suite aux résolutions prises le 24 septembre 2015, la gérance, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, a décidé de réaliser une augmentation de capital de EUR 5.773.210,- (cinq millions sept cent soixante-treize mille deux cent dix euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 33.826.790,- (trente-trois millions huit cent vingt-six mille sept cent quatre-vingt-dix euro) à EUR 39.600.000 (trente-neuf millions six cent mille euro) par la création de 1.154.642 (un million cent cinquante-quatre mille six cent quarante-deux) actions nouvelles ordinaires d'une valeur unitaire de EUR 5,- (cinq euro) à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 8.324.968,82 (huit millions trois cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-huit euro et quatre-vingt-deux cents).

V. Que les 1.154.642 (un million cent cinquante-quatre mille six cent quarante-deux) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 5.773.210,- (cinq millions sept cent soixante-treize mille deux cent dix euro) à laquelle s'ajoute la prime d'émission pré-mentionnée de EUR 8.324.968,82 (huit millions trois cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-huit euro et quatre-vingt-deux cents) se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

Les actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces, tel que détaillé sur la liste de souscription, qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 39.600.000 (trente-neuf millions six cent mille euro) de sorte que l'article 5 "Capital souscrit" des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social (premier alinéa).

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 39.600.000 (trente-neuf millions six cent mille euro), et est représenté par 7.920.000 (sept millions neuf cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euro) dont 312 (trois-cent-douze) actions attribuées à la seule commanditée, qui sont des actions non-rachetables («Actions de commandité») et 7.919.688 (sept millions neuf cent dix-neuf mille six cent quatre-vingt-huit) actions attribuées aux Commanditaires, qui sont des actions rachetables («actions ordinaires»).»

Frais, Évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à cinq mille deux cents euros (5.200,- EUR)

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 septembre 2015. Relation GAC/2015/8187. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015167607/69.

(150184704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

OCM Luxembourg Bond Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.551.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par décision du 30 septembre 2015, ont décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

Les associés ont décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg;

- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg Bond Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015167888/17.

(150185165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

«Copper Holdco S.à r.l.», Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2440 KLuxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 197.199.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of September,
Before the undersigned, Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

KKR Real Estate Management Holdings L.P., a limited partnership registered under the laws of the Secretary of State of Delaware, whose registered office is at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, in the County of New Castle, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware's registrar of exempted companies under the number 5243499, acting through its general partner KKR Real Estate Management GP LLC, a company incorporated under the laws of the Secretary of State of Delaware, whose registered office is at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, in the County of New Castle, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware's registrar of exempted companies under the number 5243680, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given on 11 August 2015.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Copper Holdco S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B197199, incorporated by a notarial deed drawn up by Me Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, on 27 May 2015. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 July 2015 number 1845 page 88545 and have not been amended since the Company's incorporation.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create new classes of shares in the Company's share capital as follows (the "New Classes of Shares"):

- class A shares (the "Class A Shares");
- class B shares (the "Class B Shares");
- class C shares (the "Class C Shares");
- class D shares (the "Class D Shares");
- class E shares (the "Class E Shares");
- class F shares (the "Class F Shares");
- class G shares (the "Class G Shares");
- class H shares (the "Class H Shares");
- class I shares (the "Class I Shares"); and
- class J shares (the "Class J Shares"),

each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) and having their rights and obligations as set out in the Articles as amended by the present resolutions.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to convert the existing one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares into shares of the New Classes of Shares as follows:

- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class A Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class B Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class C Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class D Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class E Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class F Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class G Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class H Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class I Shares; and

- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class J Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the current article 5 of the Articles (Share capital) to reflect the above resolutions and to add several paragraphs, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into as follows:

- one hundred and twenty five thousand (125,000) class A shares (the "Class A Shares");
- one hundred and twenty five thousand (125,000) class B shares (the "Class B Shares");
- one hundred and twenty five thousand (125,000) class C shares (the "Class C Shares");
- one hundred and twenty five thousand (125,000) class D shares (the "Class D Shares");
- one hundred and twenty five thousand (125,000) class E shares (the "Class E Shares");
- one hundred and twenty five thousand (125,000) class F shares (the "Class F Shares");
- one hundred and twenty five thousand (125,000) class G shares (the "Class G Shares");
- one hundred and twenty five thousand (125,000) class H shares (the "Class H Shares");
- one hundred and twenty five thousand (125,000) class I shares (the "Class I Shares"); and
- one hundred and twenty five thousand (125,000) class J shares (the "Class J Shares"),

each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) and having their rights and obligations as set out in these articles of association.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholder (s) subject to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and these articles of association.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and these articles of association. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All shares have equal rights subject as otherwise provided in these articles of association.

5.5 The issued capital of the Company may be increased or reduced from time to time by a decision of the shareholders adopted in accordance with these articles of association and the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and the Company may repurchase, redeem and/or cancel its shares subject as provided in the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time.

5.6 The share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more classes of shares (a "Share Redemption") in the following order:

- The Class J Shares;
- The Class I Shares;
- The Class H Shares;
- The Class G Shares;
- The Class F Shares;
- The Class E Shares;
- The Class D Shares;
- The Class C Shares;
- The Class B Shares;
- The Class A Shares.

Upon a Share Redemption becoming effective, the holders of the shares which are repurchased by the Company as part of the Share Redemption (the "Redeemed Shares") will be paid the Redemption Price for each Redeemed Share.

In these articles of association:

"Available Amount" equals: $(W + X + Y) - Z$ where W, X, Y and Z are the following amounts taken from the interim accounts without double counting:

"W" means the net profits of the Company including carried forward profits less any losses of the Company including carried forward losses;

"X" means any freely distributable share premium and other freely distributable reserves of the Company other than any premia included in Y and, for the avoidance of doubt, other than any share premium which is allocated only to shares other than the Redeemed Shares;

"Y" means the amount paid up by way of nominal value and share premium on the Redeemed Shares;

"Z" means any sums to be placed into or retained in a non-distributable reserve pursuant to the requirements of law or these articles of association;

"Redemption Price" equals the amount payable for each Redeemed Share of the relevant class as determined by the board of managers, or the sole manager, as the case may be, provided that the total Redemption Price payable for all Redeemed Shares upon a Share Redemption must not exceed the Available Amount."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to allocate an amount of one hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500.-) (constituting a part of the amount allocated to the available reserve account of the Company (the "Allocated Amount")) to the share capital of the Company as detailed below.

The Sole Shareholder consequently resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) by creating and issuing a total number of eleven million two hundred and fifty thousand (11,250,000) new shares (collectively referred as the "New Shares") divided into classes of shares as stated below and each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) without share premium and all having the rights and obligations as set out in the Articles as amended by the present resolutions. The New Shares are issued as follows:

- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class A Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class B Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class C Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class D Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class E Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class F Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class G Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class H Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class I Shares; and
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class J Shares.

The Sole Shareholder declares to subscribe for all of the New Shares, each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01). Such New Shares issued are fully paid up by the allocation from the Allocated Amount to the share capital of the Company of a total amount of one hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500.-).

The proof of the existence and the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the first paragraph of article 5 of the Articles (Share capital) as amended by the above resolution to reflect the above resolutions, which shall now read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) divided into as follows:

- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A shares (the "Class A Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class B shares (the "Class B Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class C shares (the "Class C Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class D shares (the "Class D Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class E shares (the "Class E Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class F shares (the "Class F Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class G shares (the "Class G Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class H shares (the "Class H Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class I shares (the "Class I Shares"); and
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class J shares (the "Class J Shares"),

each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) and having their rights and obligations as set out in these articles of association."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the current article 13 of the Articles (Distributions), such new article shall now read as follows:

" Art. 13. Distributions.

13.1. From the net profits of the Company determined in accordance with the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund.

That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

13.2. Subject to the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and the articles of association, the Company may by resolution of the shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the shareholders.

13.3. The board of managers or the sole manager as the case may be, may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) in accordance with their respective rights before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

13.4. In the event that a dividend is declared in accordance with these articles of association then the following provisions will apply in relation to that dividend unless waived by the shareholders:

13.4.1 First, the holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class G Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal value of the shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under article 13.4.1 are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant class of shares.

13.4.2 After the dividend set out under article 13.4.1 above, all remaining income to be paid by way of dividend (the "Excess") if any, shall be paid to the holders of Class J Shares or if the Class J Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class I Shares; or if the Class I Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class H Shares; or if the Class H Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class G Shares; or if the Class G Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class F Shares; or if the Class F Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class E Shares; or if the Class E Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class D Shares; or if the Class D Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class C Shares; or if the Class C Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class B Shares; or if the Class B Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the Class A Shares.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under article 13.4.2 are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of shares."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the current article 14 of the Articles (Dissolution), such new article shall now read as follows:

" Art. 14. Dissolution.

14.1 In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

14.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed in accordance with the provisions of article 13."

Whereof, the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille quinze, le vingt-trois septembre,

Par-devant le soussigné Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

KKR Real Estate Management Holdings L.P., un limited partnership immatriculé en vertu du droit de l'état de Delaware et ayant son siège à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County de New Castle, Etats-Unis d'Amérique, immatriculé auprès du State of Delaware's registrar of exempted companies sous le numéro 5243499, agissant par l'intermédiaire de son general partner KKR Real Estate Management GP LLC, une société constituée en vertu du droit de l'état de Delaware et ayant son siège à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County de New Castle, Etats-Unis d'Amérique, immatriculé auprès du Secretary of State of Delaware's registrar of exempted companies sous le numéro 5243680 et représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée le 11 août 2015;

Laquelle partie comparante est l'associée unique (l'"Associée Unique") de Copper Holdco S.à r.l. (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B197199, constituée en vertu d'un acte notarié rédigé par Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, le 27 mai 2015. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 juillet 2015 numéro 1845 page 88545 et n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant 100% du capital social, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer des nouvelles catégories de parts sociales dans le capital social de la Société comme suit (les "Nouvelles Catégories de Parts Sociales"):

- parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"),

chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par les présentes résolutions.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en parts sociales des Nouvelles Catégories de Parts Sociales comme suit:

- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie C;
- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie H;
- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie I; et
- cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie J.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'intégralement modifier et refondre l'actuel article 5 des Statuts (capital social) afin de refléter les résolutions précédentes et d'ajouter plusieurs paragraphes, qui devra désormais se lire comme suit:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille cinq cent Euro (12.500,-EUR) divisé comme suit:

- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"),

chacune ayant une valeur nominale d'un cent d'Euro (0,01 EUR) et ayant les droits et obligations tels que définis dans les statuts.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Les décisions relatives à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) associé(s), sous réserve de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre et des présents statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter des apports en numéraire ou d'autres apports sans émettre de parts sociales ou autres titres en contrepartie des apports et peut créditer les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions sur l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) associé(s) sous réserve de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre et des présents statuts. Pour écarter tout doute, une telle décision peut, mais pas nécessairement, allouer tout montant apporté à un apporteur.

5.4 Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux sauf disposition expresse contraire des présents statuts.

5.5 Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, de temps à autre, par une décision des associés adoptée conformément à ces statuts et à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre et la Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses parts sociales sous réserve de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre.

5.6 Le capital social de la Société peut être réduit uniquement par rachat et annulation subséquente de toutes les parts sociales émises d'une ou plusieurs catégories de parts sociales (un "Rachat de Parts Sociales") dans l'ordre suivant:

- Les Parts Sociales de Catégorie J
- Les Parts Sociales de Catégorie I
- Les Parts Sociales de Catégorie H
- Les Parts Sociales de Catégorie G
- Les Parts Sociales de Catégorie F
- Les Parts Sociales de Catégorie E
- Les Parts Sociales de Catégorie D
- Les Parts Sociales de Catégorie C
- Les Parts Sociales de Catégorie B
- Les Parts Sociales de Catégorie A.

Au moment où le Rachat de Parts Sociales devient effectif, les détenteurs des parts sociales qui sont rachetées par la Société dans le cadre du Rachat de Parts Sociales (les "Parts Sociales Rachetées") se verront verser le Prix de Rachat pour chaque Part Sociale Rachetée.

Dans ces statuts:

"Montant Disponible" équivaut à: $(W+X+Y) - Z$, où W, X, Y et Z sont les montants suivants pris des comptes intermédiaires sans double comptage:

"W" signifie les bénéfices nets de la Société y compris les bénéfices reportés moins toutes pertes de la Société y compris les pertes reportées;

"X" signifie toute prime d'émission librement distribuable et toute autres réserves librement distribuables de la Société autre que tous premia inclus dans Y, pour éviter tout doute, autre que toute prime d'émission liée uniquement aux parts sociales autres que les Parts Sociales Rachetées;

"Y" signifie le montant payé par voie de valeur nominale et prime d'émission sur les Parts Sociales Rachetées;

"Z" signifie toutes sommes qui doivent être placées dans ou retenues sur une réserve non-distribuable en vertu des exigences légales ou des présents statuts.

"Prix de Rachat" est égal au montant payable pour chaque Part Sociale Rachetée de la catégorie concernée tel que déterminé par le conseil de gérance ou le gérant unique selon le cas pourvu que le total du Prix de Rachat payable pour toutes les Parts Sociales Rachetées en vertu d'un Rachat de Part Sociale n'excède pas le Montant Disponible."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'allouer un montant de cent douze mille cinq cents euros (112.500,- EUR) (constituant une partie du montant alloué au compte de réserve disponible de la Société (le "Montant Alloué")) au capital social de la Société comme détaillé ci-dessous.

L'Associé Unique décide en conséquence d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent douze mille cinq cents Euro (112.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) à cent vingt-cinq mille Euro (125.000,- EUR) en créant et émettant un nombre de total de onze millions deux cent cinquante mille (11.250.000) nouvelles parts sociales (collectivement dénommées les "Nouvelles Parts Sociales") divisées en catégories de parts sociales comme indiqué ci-dessous et ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) sans prime d'émission et ayant tous les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par les présentes résolutions. Les Nouvelles Parts Sociales sont émises comme suit:

- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie C;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie H;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie I; et
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie J.

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR). Ces Nouvelles Parts Sociales émises sont entièrement libérées par l'allocation du Montant Alloué au capital social de la Société d'un montant total de cent douze mille cinq cents Euro (112.500,- EUR).

La preuve de l'existence et la valeur de l'apport a été produite au notaire soussigné.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et refondre le premier paragraphe de l'article 5 (capital social) comme modifié par la résolution précédente, afin de refléter les résolutions précédentes, qui devra désormais se lire comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société est de cent vingt-cinq mille Euro (125.000,- EUR) divisé comme suit:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"),

chacune ayant une valeur nominale d'un cent d'Euro (0,01 EUR) et ayant les droits et obligations tels que définis dans les statuts."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et refondre intégralement l'article 13 des Statuts (Distributions), ce nouvel article devra désormais se lire comme suit:

" **Art. 13. Distributions.**

13.1 Sur les bénéfices nets de la Société déterminés conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre, cinq pourcent sont déduits et alloués à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social de la Société.

13.2 Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre et des statuts, la Société peut par résolution des associés déclarer des dividendes conformément avec les droits respectifs des associés.

13.3 Le conseil de gérance ou le gérant unique selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'(aux) associé(s) conformément à leurs droits respectifs avant la fin de l'exercice social sur base d'un état des comptes montrant que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant devant être distribué ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à une réserve devant être constituée en vertu de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre ou des présents statuts et que (ii) toutes sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés peuvent être restituées aux associés concernés.

13.4 Dans le cas où un dividende est déclaré conformément à ces statuts, alors les dispositions suivantes s'appliqueront à l'égard de ce dividende, à moins que les associés n'y renoncent:

13.4.1 Tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A ont le droit de recevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,45% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,50% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,55% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,60% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,65 % de la valeur nominale des parts sociales émises par Société.

Pour écarter tout doute, les paiements devant être réalisés en vertu de cet article 13.4.1 doivent être réalisés sur une base pari passu entre les détenteurs des catégories de parts sociales concernées.

13.4.2 Après le dividende établi selon l'article 13.4.1 ci-dessus, tout revenu restant devant être payé par le biais de dividende (l'Excédent") s'il y en a, devra être payé aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J, ou si les Parts Sociales de Catégorie J ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I; ou si les Parts Sociales de Catégorie I ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H; ou si les Parts Sociales de Catégorie H ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G; ou si les Parts Sociales de Catégorie G ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F; ou si les Parts Sociales de Catégorie F ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E; ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D; ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A.

Pour écarter tout doute, les paiements à réaliser selon l'article 13.4.2 doivent être réalisés sur une base pari passu entre les détenteurs de catégorie de Parts Sociales."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et refondre intégralement l'article 14 des Statuts (Dissolution), ce nouvel article devra désormais se lire comme suit:

" Art. 14. Dissolution.

14.1 Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

14.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et paiement des dettes sera distribué en conformité avec l'article 13."

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015167540/441.

(150184803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September,

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing at 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Grand City Properties S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 23 December 2011 under number B 165.560, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary resident in Luxembourg, on 16 December 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745 on 2 February 2012. The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 30 September 2015, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Philipp Mössner, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Grand City Properties S.A. pursuant to a resolution of the board of directors taken on 29 September 2015.

An excerpt of the minutes of said board resolution, initialled “ne varietur” by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder of the appearing person, acting in the aforementioned capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1) Grand City Properties S.A. (hereinafter the “Company”) was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary resident in Luxembourg, on 16 December 2011, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 23 December 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745 on 2 February 2012. The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 30 September 2015, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) According to article 5.1 of the articles of association, the issued share capital of the Company is currently set at thirteen million eight hundred sixteen thousand and eighty-nine euro and eighty cents (EUR 13,816,089.80), divided into one hundred thirty-eight million one hundred sixty thousand eight hundred and ninety-eight (138,160,898) shares having a par value of 0.10 each, all of which are fully paid up.

3) Pursuant to article 5.2 of the articles of association, the authorized share capital is set at twenty million euro (EUR 20,000,000) and the board of directors is authorised to issue shares within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed with such issue without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders.

4) In its resolutions dated 29 September 2015, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital of the Company by an amount of thirty thousand eight hundred and sixty-four euro and ten cents (EUR 30,864.10) so as to raise it from its current amount of thirteen million eight hundred sixteen thousand and eighty-nine euro and eighty cents (EUR 13,816,089.80), to thirteen million eight hundred forty-six thousand nine hundred and fifty-three euro and ninety cents (EUR 13,846,953.90) through the issuance of three hundred eight thousand six hundred and forty-one (308,641) new shares of the Company with a par value of ten cents (EUR 0.10).

In accordance with article 5.2 of the articles of association, the board of directors has decided to suppress the preferential right of subscription of the existing shareholders in relation to this capital increase.

5) The newly issued shares have been fully subscribed for an aggregate price of five million forty-seven thousand eight hundred and thirteen euro and forty-one cents (EUR 5,047,813.41). The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of five million forty-seven thousand eight hundred and thirteen euro and forty-one cents (EUR 5,047,813.41) is at the disposal of the Company and of which thirty thousand eight hundred and sixty-four euro and ten cents (EUR 30,864.10) is allocated to the corporate share capital of the Company and the amount of five million sixteen thousand nine hundred and forty-nine euro and thirty-one cents (EUR 5,016,949.31) is allotted to the share premium account.

The justifying documents of the subscription and of the payment in cash have been reported to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of the aforementioned capital increase, the first paragraph of article 5.1 of the articles of association shall be amended, which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The subscribed capital of the Company is fixed at thirteen million eight hundred forty-six thousand nine hundred and fifty-three euro and ninety cents (EUR 13,846,953.90) represented by one hundred thirty-eight million four hundred sixty-nine thousand five hundred and thirty-nine (138,469,539) shares of a par value of ten cents (0.10 EUR) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 4,000.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente septembre,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant au 101, Rue Cents L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Grand City Properties S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 décembre 2011 sous le numéro B165.560, constituée suivant un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, le 16 décembre 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745, du 2 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, le 30 septembre 2015, et pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représentée ici par Philipp Mössner, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de Grand City Properties S.A. en vertu d'une résolution du conseil d'administration prise le 29 septembre 2015.

Un extrait du procès-verbal dudit conseil d'administration, paraphé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire de la personne comparante, agissant en la capacité susmentionnée, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) Grand City Properties S.A. (ci-après la «Société») a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, le 16 décembre 2011 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 décembre 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745, du 2 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, le 30 septembre 2015, et pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Conformément à l'article 5.1 des statuts, le capital émis de la société est actuellement fixé à treize millions huit cent seize mille quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes (13.816.089,80 EUR), divisé en cent trente-huit millions cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (138.160.898) actions ayant une valeur nominale de dix centimes (0,10 EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

3) En vertu de l'article 5.2 des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000 EUR) et le conseil d'administration est autorisé à émettre endéans les limites du capital autorisé, au profit des personnes et dans les conditions qu'il jugera appropriées, et spécifiquement de procéder à cette émission sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existant.

4) Dans les résolutions datées du 29 septembre 2015, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente mille huit cent soixante-quatre euros et dix centimes (30.864,10 EUR) de manière à le faire passer de son montant actuel de treize millions huit cent seize mille quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes (13.816.089,80 EUR) à treize millions huit cent quarante-six mille neuf cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (13.846.953,90 EUR) par l'émission de trois cent huit mille six cent quarante et une (308.641) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de dix centimes (0,10 EUR).

Conformément à l'article 5.2 des statuts, le conseil d'administration a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existant dans le cadre de l'augmentation de capital.

5) Les actions nouvellement émises ont été souscrites pour un prix global de cinq millions quarante-sept mille huit cent treize euros et quarante et un centimes (5.047.813,41 EUR). Les actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de telle sorte que le montant de cinq millions quarante-sept mille huit cent treize euro et quarante et un centimes (5.047.813,41 EUR) se trouve à disposition de la Société et duquel le montant de trente mille huit cent soixante-quatre euros et dix centimes (30.864,10 EUR) est alloué au capital social de la Société et le montant de cinq millions seize mille neuf cent quarante-neuf euros et trente et un centimes (5.016.949,31 EUR) au compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en espèces ont été rapportés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

6) En conséquence de l'augmentation de capital susmentionnée, le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts est amendé, lequel se lit désormais comme suit:

« **5.1.** Le capital souscrit de la Société est fixé à treize millions huit cent quarante-six mille neuf cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (13.846.953,90 EUR) représenté par cent trente-huit millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cent trente-neuf (138.469.539) actions d'une valeur de dix centimes (0,10 EUR) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges de quelque forme que ce soit incombant à la Société et chargés à raison du présent acte sont évalués à EUR 4.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MÖSSNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31686. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167690/137.

(150185432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

FMC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.617.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 08 octobre 2015

1. Mme Victoria Valin WALTON a démissionné de son mandat de gérante de catégorie A.

2. M. Jamie GEBBIA, administrateur de sociétés, né à New-York (États-Unis d'Amérique), le 26 mars 1977, demeurant professionnellement au 1735 Market Street, 19103 Philadelphie (États-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FMC Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015167676/16.

(150185191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Hellas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.547.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

die Aktiengesellschaft ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.A. mit Gesellschaftssitz in L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B129732,

hier vertreten durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates Herr Fernand SASSEL, expert-comptable, und Herrn Louis FELICETTI, Angestellter, beide beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Welche Komparentin, den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, ist alleinige Teilhaberin der Gesellschaft "HELLAS S.à r.l." mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B173547, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 11. Dezember 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 236 vom 31. Januar 2013.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR) vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Zweiter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Herr Mirko FISCHER, Geschäftsführer, wohnhaft in L-1420 Luxembourg, 26, avenue Gaston Diderich.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. SASSEL, L. FELICETTI, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 octobre 2015. Relation: GAC/2015/8372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 12. Oktober 2015.

Référence de publication: 2015167719/42.

(150185268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Heralux, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 25.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167720/10.

(150184944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Guardian Industries Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 78.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015167692/10.

(150185130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.
